

## **FOIRE AUX QUESTIONS**

### **Simplifions le tri, Simplifiez-vous la vie !**

- Qu'est-ce que l'extension des consignes de tri (des emballages) ? ..... 2
- Pourquoi mettre en place l'extension des consignes de tri ? ..... 2
- Qui est concerné par les nouvelles consignes de tri ? ..... 2
- Quand ces consignes de tri seront-elles applicables ? ..... 2
- Pourquoi la simplification des consignes de tri n'a pas été mise en place plus tôt ? ..... 2
- Quelles sont les nouvelles consignes de tri ? ..... 2
- Un emballage ? Mais tous mes déchets sont des emballages, non ? ..... 3
- Vraiment tous les emballages ? ..... 3
- Les bouteilles en verre sont aussi des emballages, je peux les jeter dans la poubelle jaune alors ?  
3
- Les couvercles en métal des contenants en verre sont-ils recyclables ? ..... 3
- Doit-on enlever les bouchons des bouteilles plastiques ? ..... 4
- Les dosettes de café peuvent-elles être déposées dans le bac/sac/colonne enterrée jaune ?  
Dois-je les vider ? ..... 4
- Que fait-on du polystyrène ? ..... 4
- Les masques, je les jette où ? ..... 4
- Peut-on trier les emballages souillés ? ..... 4
- Faut-il laver les emballages avant de les jeter dans le conteneur de tri ? ..... 4
- Mais cela va sentir ? ..... 4
- Peut-on imbriquer ou emboîter les emballages les uns dans les autres pour gagner de la place ? 5
- Pourquoi les emballages doivent être déposés en vrac ? ..... 5
- Avec ces déchets en plus, mon bac jaune devient trop petit. Que faire ? ..... 5
- Que deviennent les emballages jetés dans le bac /sac / colonne enterrée jaune ? ..... 5
- Que va-t-il rester dans ma poubelle d'ordures ménagères ? ..... 6
- Et si j'ai un doute ? ..... 6
- C'est grave si je me trompe ? ..... 6
- Est-ce que la fréquence de collecte va augmenter ? ..... 6
- Trier plus permet de maîtriser les dépenses ? ..... 6
- Est-ce que cela va me coûter plus cher ? Pourquoi le coût des ordures ménagères ne baisse pas  
alors que nous trions plus ? ..... 7
- En triant, est-ce que je fais un geste pour la planète ? ..... 7
- On peut se passer des emballages ..... 7
- C'est aussi aux autres de faire un effort ? ..... 7
- Les chiffres du recyclage ..... 8
- Les emballages triés sont-ils recyclés sur le territoire français ? ..... 8
- BON A SAVOIR : ..... 8
- Les consignes de tri présentes sur mon emballage sont différentes que celles indiquées par ma  
collectivité. Que dois-je faire ? ..... 8
- Que veut dire ce dessin ? Que veut dire ce logo? ..... 9



### ➤ Qu'est-ce que l'extension des consignes de tri (des emballages) ?

C'est le fait de simplifier le tri en mettant **tous les papiers et les emballages** dans le bac / sac / colonne enterrée **jaune**.

### ➤ Pourquoi mettre en place l'extension des consignes de tri ?

C'est l'une des obligations réglementaires fixées par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV). Elle sera effective sur tout le territoire national d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages permettra de réduire le volume des ordures ménagères (non recyclables) et d'augmenter les tonnes recyclées. L'objectif est de réduire les coûts de traitement des déchets mais aussi de simplifier le geste de tri pour les usagers.

### ➤ Qui est concerné par les nouvelles consignes de tri ?

Tous les producteurs de déchets des 13 communes de Nevers Agglomération (Challuy, Coulanges-les-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gimouille, Marzy, Nevers, Parigny-les-Vaux, Pougues-les-Eaux, Saincaize-Meauce, Sermoise-sur-Loire et Varennes-Vauzelles) sont concernés par ces nouvelles consignes de tri (particuliers, professionnels, administrations, associations, communes, écoles...) qui utilisent le service public de collecte des déchets.

### ➤ Quand ces consignes de tri seront-elles applicables ?

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour toutes les communes de Nevers Agglomération.

### ➤ Pourquoi la simplification des consignes de tri n'a pas été mise en place plus tôt ?

Jusqu'à une période très récente, les centres de tri à proximité n'étaient pas capables de trier les petits emballages en aluminium et les différents types de résines de plastiques différentes. Certains ont dû se moderniser quand d'autres ont dû se créer en intégrant dans leur processus des nouvelles technologies comme le tri optique. Pour le plastique, des filières de recyclage existaient uniquement pour le PET et le PEHD (bouteilles et flacons), ce qui n'est plus le cas aujourd'hui avec le développement d'autres filières de recyclage comme par exemple le PP (type barquettes plastique).

### ➤ Quelles sont les nouvelles consignes de tri ?

Les nouvelles consignes sont simples : **Tous les papiers et tous les emballages sans exception se trient** et **vont dans la poubelle jaune**: en métal, en carton, et en plastique.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les emballages plastiques à ajouter dans le bac /sac /colonne enterrée jaune seront : pots de yaourts, pots de crème fraîche, barquettes alimentaires, sachets de surgelés, blister, boîte d'œufs, sachets de bonbons, pots de crèmes cosmétiques, films souples, sacs plastique,... Sont concernés également les emballages en aluminium léger (petits alus) : capsules de café, blister de médicaments, tube de dentifrice, emballage de chocolat, collerette, paquet de café, bougie chauffe plat, poche de compote, couvercles, barquette, ...





➤ **Un emballage ? Mais tous mes déchets sont des emballages, non ?**

Un emballage permet de protéger un objet ou un aliment. Le tri des emballages ne concerne pas les objets (jouets, stylo, panier à linge, masque, gants, couches, tuyau d'arrosage et autres ustensiles de jardin en plastique) ni la vaisselle ou les cagettes.

Attention, ce n'est pas parce-que l'objet est en plastique qu'il doit finir dans le bac/sac/colonne enterrée jaune !

En revanche, rien ne change pour les papiers qui ne sont pas des emballages. Ils continuent d'aller dans le sac/bac/colonne enterrée jaune.

➤ **Vraiment tous les emballages ?**

Oui tous les emballages et les papiers. Les nouvelles consignes concernent essentiellement **les emballages en plastique et les petits emballages en aluminium**. Jusqu'à présent le recyclage se limitait aux bouteilles et aux flacons en plastique. A partir du 1er janvier 2023, **TOUS LES EMBALLAGES VONT DANS LA POUBELLE JAUNE** : pots, barquettes, sachets, blisters, sacs plastiques, etc ...

➤ **Les bouteilles en verre sont aussi des emballages, je peux les jeter dans la poubelle jaune alors ?**

NON, les bouteilles et pots en verre doivent toujours être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Ils ne doivent pas être mélangés aux autres emballages car la filière de recyclage n'est pas la même. Le verre n'est pas acheminé au centre de tri mais directement envoyés dans une verrerie, qui, à partir de bouteilles vides, refait des bouteilles.

➤ **Les couvercles en métal des contenants en verre sont-ils recyclables ?**

Oui. Vous pouvez déposer ces couvercles dans votre sac / bac / colonne enterrée jaune et les contenants en verre dans les points d'apport volontaire prévus à cet effet.



➤ **Doit-on enlever les bouchons des bouteilles plastiques ?**

Non, il s'agit là aussi de plastique recyclable, il faut donc laisser les bouchons sur les bouteilles plastiques.

➤ **Les dosettes de café peuvent-elles être déposées dans le bac/sac/colonne enterrée jaune ? Dois-je les vider ?**

Les dosettes de café métalliques et en plastique peuvent désormais être déposées dans le bac / sac / colonne enterrée jaune, et n'ont pas besoin d'être vidées puisque le café est éliminé lors du traitement des capsules. Les nouveaux équipements des centres de tri permettent de trier ces petits emballages en aluminium qui sont 100% recyclables.

➤ **Que fait-on du polystyrène ?**

Les emballages en polystyrène type barquette de viande sont à déposer dans le bac/sac/colonne enterrée jaune mais le polystyrène servant au calage dans les emballages est à déposer en déchèterie.

➤ **Les masques, je les jette où ?**

C'est un emballage ? Non. Donc ne le jetez pas dans le bac/sac /colonne enterrée jaune ! Vous mettriez en danger la santé des agents de tri et de collecte. Les masques usagés doivent être mis dans un sac bien hermétique, dans le bac/ sac / colonne enterrée marron d'ordures ménagères résiduelles.

➤ **Peut-on trier les emballages souillés ?**

Contrairement à une idée reçue, les emballages souillés par des restes de nourriture comme par exemple les cartons de pizza, les briques de soupes ou l'emballage d'hamburger se trient et se recyclent. Les processus de recyclage acceptent quelques souillures. Ils vont donc le sac/bac/colonne enterrée jaune.

➤ **Faut-il laver les emballages avant de les jeter dans le conteneur de tri ?**

Non, c'est inutile car ils seront lavés lors du processus de recyclage. Donc pour éviter de gaspiller de l'eau, pas besoin de les laver. En revanche, il faut impérativement bien les vider.

➤ **Mais cela va sentir ?**

En vidant bien les emballages et avec un ramassage régulier, il n'y aura pas de mauvaises odeurs.



➤ **Peut-on imbriquer ou emboîter les emballages les uns dans les autres pour gagner de la place ?**

La bouteille de lait dans le paquet de céréales par exemple ? NON ! Surtout pas ! Cela gêne considérablement le travail au centre de tri, où les emballages doivent être séparés par matière pour être recyclés.

Les emballages imbriqués sont traités comme des refus de tri (et ne sont pas recyclés mais incinérés donc la matière est perdue).

En résumé, les emballages doivent être déposés en vrac, donc sans les imbriquer dans le bac /sac / colonne enterrée jaune.

➤  **Pourquoi les emballages doivent être déposés en vrac ?**

Vous devez déposer vos emballages en vrac dans le sac jaune, votre bac jaune ou la colonne enterrée jaune de manière à ce que la qualité du tri des emballages puissent être visible rapidement lors de la collecte. Si vous mettez vos emballages recyclables dans un autre contenant (sac/bac) que celui fourni par votre collectivité, le contenant sera refusé lors de la collecte !

➤  **Avec ces déchets en plus, mon bac jaune devient trop petit. Que faire ?**

Les bacs fournis en amont de ces extensions de consignes ont été dimensionnés et distribués en anticipation de ces volumes supplémentaires.

Voici quelques gestes importants pour un tri 100% efficace et qui prend moins de place :

- Ne pas déchirer les papiers en mille morceaux, au contraire les laisser entiers ;
- Compacter les bouteilles, les flacons et les canettes ;
- Déplier et aplatir les cartons, cartonnettes et briques alimentaires ;

Vous pouvez également avec des gestes simples, réduire le volume de vos emballages (stop pub, consommation d'eau du robinet, achat en vrac ou pauvre en emballage, etc).

***Trier c'est donner une seconde vie aux emballages,  
Mais n'oublions pas que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !***

➤  **Que deviennent les emballages jetés dans le bac /sac / colonne enterrée jaune ?**

Ils sont expédiés au centre de tri de la SPL Tri Berry Nivernais à Bourges. Toutes les matières sont séparées pour être valorisées par le biais du recyclage. Ainsi des bouteilles en plastiques peuvent par exemple devenir des vêtements en fibre polaire ou d'autres bouteilles.

Les vidéos #SUIVEZMOI de CITEO illustrent le processus de recyclage de chaque matériau. (À voir sur [youtube.com](https://www.youtube.com) ou en cliquant [ici](#)).



➤ **Que va-t-il rester dans ma poubelle d'ordures ménagères ?**

- Objets en plastique : brosse à dent, figurines, goodies, briquet, assiette et couvert en plastique, règle en plastique...
- Déchets ménagers : sac aspirateur, cendres froides, litières pour chat...
- Déchets d'hygiène : couche, coton tige, coton démaquillant, serviette hygiénique, tampon, pansement, gant, masque... et encore il existe des versions lavables à tous ces objets qui vous permettraient de ne plus produire ce type de déchets !
- Faux amis du papier : papier photo, papier plastifié...
- Les biodéchets, filtres à cafés, sachets de thé, mouchoirs et essuie-tout. Et encore si vous les composter, ils n'alimentent plus vos ordures ménagères !

➤ **Et si j'ai un doute ?**

Consultez le site <https://www.agglo-nevers.net/> ou bien encore appelez le numéro vert au 0 800 100 311

➤ **C'est grave si je me trompe ?**

Les erreurs de tri compliquent le travail des agents et la chaîne de recyclage (les déchets doivent partir en incinération), et coûtent très cher à la collectivité. En 2021, rien que pour l'Agglomération, les erreurs de tri ont coûté plus de 300 000 €. En cas de doute, consultez votre mémo-tri, le site <https://www.agglo-nevers.net/> ou appeler le numéro vert au 0800 100 311.

Si malgré cela vous hésitez encore, jetez votre déchet dans les ordures ménagères.

➤ **Est-ce que la fréquence de collecte va augmenter ?**

Il n'est pas prévu d'augmenter la fréquence de collecte car les bacs distribués depuis fin 2017 ont été dimensionnés pour absorber ces volumes avec une fréquence de collecte tous les 15 jours. Dans un premier temps, nous vous invitons à appliquer ces nouvelles consignes en compressant au maximum vos emballages sans les imbriquer ni les laver et à nous contacter en cas de difficultés.

➤ **Trier plus permet de maîtriser les dépenses ?**

Vos emballages ont de la valeur ! Les emballages que vous triezi sont collectés et apportés en centre de tri, où ils sont séparés par famille de matériau (papier-carton, acier, aluminium, plastique). La revente de ces matériaux à des recycleurs permet de contribuer au budget « gestion des déchets » de la collectivité.



➤ **Est-ce que cela va me coûter plus cher ? Pourquoi le coût des ordures ménagères ne baisse pas alors que nous trions plus ?**

En triant plus, les matières sont recyclées. Par conséquent le tri coûte moins cher que l'incinération ou l'enfouissement.

Toutefois, le coût complet de la gestion des déchets ménagers fait intervenir plusieurs autres facteurs qui peuvent en revanche varier comme le prix des carburants, l'augmentation de la TVA et de la taxe générale sur les activités polluantes, le coût des matières premières, etc. Ce sont ces autres facteurs qui peuvent faire varier le coût de la gestion de vos déchets.

Faut-il à nouveau rappeler que le meilleur déchet, et celui qui coûte le moins cher, restera celui que l'on ne produit pas ?

➤ **En triant, est-ce que je fais un geste pour la planète ?**

Oui, pour vous, vos enfants, petits-enfants, voisins, amis, etc.

En effet, pour fabriquer nos objets du quotidien, nous prélevons dans notre planète terre des ressources naturelles. Aussi on fabriquera du papier avec les arbres, du plastique avec du pétrole, des objets en aluminium, acier, lithium par exemple à partir des minerais métalliques, etc.

En triant correctement, vous permettez le recyclage de la matière qui servira à fabriquer de nouveaux objets sans avoir besoin de piocher à nouveau dans nos ressources naturelles, qui rappelons-le, sont en quantités limitées et pour la plupart non renouvelables. En triant correctement, vous limiterez également les émissions de gaz à effet de serre.

Aujourd'hui la moitié de l'acier est produit à partir d'acier récupéré et 30% de l'aluminium provient du recyclage des canettes.

➤ **On peut se passer des emballages**

Oui on peut se passer de certains emballages, mais certains sont parfois nécessaires en fonction de votre mode consommation et de certains produits. En effet, l'emballage sert à transporter, à conditionner et protéger les produits, mais aussi à en limiter son gaspillage. La priorité reste de ne pas produire le déchet puis d'essayer de lui donner une seconde vie quand cela est possible. Enfin en dernier lieu, il s'agit de le trier correctement pour qu'il soit recyclé.

➤ **C'est aussi aux autres de faire un effort ?**

Industriels, commerçants, pouvoirs publics, collectivités locales, associations, citoyens, entreprises qui mettent sur le marché les emballages, etc. : tout le monde a une responsabilité dans la production des déchets. Des actions de réduction des déchets à la source (emballages notamment – création d'écorecharges – suppression de suremballages – vente au détail et vente en vrac – etc.) sont nombreuses et se développent de plus en plus. Il existe aussi des solutions de réemploi des objets



(recycleries – bourses d'échanges – dons – sites de ventes d'occasion ...). Ce combat concerne tout le monde, y compris vous !

### ➤ **Les chiffres du recyclage**

Près de 5 millions de tonnes d'emballages et de papiers sont triées et recyclées chaque année en France.

70 % des emballages et 59 % des papiers sont triés et donc transformés en nouvelles matières.

Ce qui veut dire que 30 % des emballages et 41 % des papiers ne sont pas triés par les utilisateurs ! Même si la France se situe dans la moyenne européenne en termes de recyclage, nous pouvons faire mieux en triant plus !

Le recyclage permet d'économiser chaque année 1,6 million de tonnes de CO2 et 25 milliards de litres d'eau. A nouveau en triant plus, et donc en recyclant plus, nous pouvons encore faire mieux pour notre environnement !

### ➤ **Les emballages triés sont-ils recyclés sur le territoire français ?**

Les emballages sont recyclés majoritairement en France (60 à 70%) et en Europe (35%).

#### ➤ **BON A SAVOIR :**

- Avec 850 boîtes de conserves, on fabrique un lave-linge.
- Avec 250 canettes on fabrique le cadre d'un vélo.
- Une tonne de bouteilles en plastique récupérée permet d'économiser 650 kg de pétrole brut et 300 kg de gaz naturel.
- Avec 27 bouteilles en plastique, on peut faire un pull polaire.
- Avec 4 briques de lait recyclées, on peut faire un rouleau de papier toilettes.
- Avec 2 kg de canettes en aluminium recyclées, on peut fabriquer une trottinette.

### ➤ **Les consignes de tri présentes sur mon emballage sont différentes que celles indiquées par ma collectivité. Que dois-je faire ?**

Toujours favoriser les consignes de tri indiquées par votre collectivité. Vous pouvez également vous référer au mémo-tri de Nevers Agglomération ou retrouver le détail des consignes de tri sur <https://www.agglo-nevers.net/>.



➤ **Que veut dire ce dessin ? Que veut dire ce logo?**



Triman : Depuis 2015, il indique au consommateur qu'un produit ou un emballage était recyclable et qu'il relevait d'une règle de tri. La loi AGEC est venue modifier la définition et les règles d'apposition du Triman : la signalétique devient obligatoire sur tous les emballages qui font l'objet d'une règle de tri ou d'apport, qu'ils soient recyclables ou non.



La poubelle barrée figure sur les produits électriques ou électroniques comme les piles. Ces produits doivent faire l'objet d'une collecte spécifique. Ils peuvent être déposés dans les enseignes de distribution qui mettent à disposition des contenants dédiés. Ce picto est obligatoire depuis 2005.



Créé en 1970 pour les célébrations environnementales mondiales « Jour de la terre », le ruban de Möbius (aussi appelé Anneau ou Boucle de Moebius) est devenu un incontournable des marquages environnementaux, utilisé parfois à tort et travers. À l'origine, il indique que le produit est potentiellement recyclable. Potentiellement car l'utilisation de ce symbole n'est pas contrôlée. Avec en bonus, une subtilité : si un pourcentage est placé dans son centre, il indique la part de matière recyclée utilisée dans la fabrication du produit. Deux significations différentes (recyclable ou issu de matières recyclées) qui rendent difficile la compréhension de ce logo.



Ce logo invite uniquement à jeter son déchet dans une poubelle.



Le point vert ne signifie PAS que le produit est recyclable. Il indique uniquement que l'industriel a versé une éco-taxe à CITEO pour la gestion du déchet que le produit deviendra après son utilisation. Il ne garantit en rien que le produit soit issu du recyclage ou recyclable.

Ce symbole a été apposé sur les emballages en France à partir de 1992 dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur. Du fait de la confusion quant à sa signification, son utilisation n'est plus obligatoire depuis 2017 en France comme dans la majorité des pays européens.

L'indication « à jeter » et le pictogramme d'un sac d'ordures ménagères ne sont pas forcément à prendre en compte car les consignes peuvent varier localement, comme cela est indiqué au-dessous. En effet, les consignes ne sont pas les mêmes partout en France et en Europe. Donc suivez bien les consignes de tri de votre collectivité.



Consignes de tri pouvant varier localement : [www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr)



L'info-tri évolue ! Ce nouveau marquage harmonisé a été conçu pour faciliter le geste de tri du consommateur. À compter du 1er janvier 2022, et au plus tard le 9 mars 2023, il devra également apparaître obligatoirement sur vos emballages ménagers et papiers graphiques.



Afin d'accompagner le déploiement de la simplification du tri, l'Info-tri incite les consommateurs français à déposer l'ensemble de leurs emballages et papiers dans le bac ou conteneur de tri. Un geste qui devient plus simple et un bénéfice consommateur souligné par la mention « Le tri + facile ».

